



Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le Conseil Municipal légalement convoqué 29 juin 2020 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Monique CUROT, Sébastien RUFFRAY, Christine LUCAS, Grégory MAIN, Anthony GAUTIER, Franck CHARON, Amélie JOURNAUX, Marc RAVANEL, Barbara LOCHET, Nathalie GANDON, Françoise FERNANDES, Alain BERY, Sophie HALLAY, Lucie BOULANGER

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Bruno FAUCHEUX a donné pouvoir à Arnaud LEHERICHER

Absents excusés :

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 1

Nombre de votants : 19

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Françoise FERNANDES

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 26 mai 2020.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité

Madame le Maire soumet à l'assemblée une modification de l'ordre du jour portant sur

- L'ajout d'une délibération autorisant Mme le Maire à procéder l'échange d'une parcelle place de l'église à Tremblay-les-Villages
- L'ajout d'une délibération concernant les subventions aux associations
- Le retrait d'une délibération concernant l'ouverture d'une AP/CP pour les travaux d'aménagement de la place de l'église

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour

Conseil Municipal du 6 juillet 2020

Vie institutionnelle :

- Tirage au sort des jurés d'assise
- Election des représentants à la commission communale des impôts fonciers



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Création des comités consultatifs
- Délibération sur le règlement intérieur du conseil municipal
- Election des représentants à l'agence Eure et Loir Ingénierie
- Election des représentants au groupement d'achat Approllys

Ressources humaines :

- Délibération sur la mise en place du télétravail
- Délibération sur la mise en place de la prime dite « covid »

Juridique :

- Délibération sur la fusion simple des communes associées de Tremblay-les-Villages
- Délibération modifiant le régime indemnitaire des conseillers municipaux délégués
- Délibération modifiant les modalités d'une servitude pour l'alimentation en eau potable du lieu-dit Bernier
- Délibération sur l'enquête publique menée place de l'église à Tremblay
- Délibération sur l'enquête publique rue de l'église à Chêne-Chenu
- Délibération autorisant l'échange d'une parcelle place de l'église à Tremblay-les-Villages
- Modification du périmètre des bureaux de vote

Travaux

- Délibération sur la réalisation d'une étude sur l'état général de la voirie
- Attribution du marché pour le réaménagement de la place de Tremblay
- Attribution du marché pour la réalisation de l'étude de revitalisation Bourg-Centre

Finances

- Délibération portant modification d'une AP/CP pour la restauration de l'église St-Martin
- Demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil départemental, du Conseil régional et de la Banque
- Délibération sur les attributions de subventions aux associations

Divers :

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux Maires délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2020.07.06.01 : Délibération mandatant le centre départemental de gestion pour la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Tremblay-les-Villages de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal/, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

DCM 2020.07.06.02 : Instauration et conditions d'attribution de la prime exceptionnelle Covid-19

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Considérant et conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Tremblay les Villages.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les employeurs territoriaux peuvent s'ils le souhaitent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (du 24 mars au 10 juillet 2020 date de fin arrêtée à ce jour) afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000€ exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

La prime exceptionnelle est versée uniquement au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (CIA) ou versé en compensation des heures supplémentaires (IHTS), des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle est exclusive :

- de la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi du 24 décembre 2019 (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat)
- de toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée (liée au surcroît d'activité pendant la période d'état d'urgence sanitaire).
- des autres primes et indemnités versées aux militaires au titre de leur participation aux opérations visant à lutter contre la propagation du covid-19 pendant la période d'état d'urgence sanitaire prévue aux articles L. 3131-12 et suivants du code de la santé publique.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond. La délibération peut donc moduler ce montant, éventuellement en fonction des services concernés, dans la limite de ce plafond.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale. L'attribution de la prime susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Nous vous proposons d'instaurer cette prime exceptionnelle dans les conditions suivantes :

I – BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;

Il est précisé que les agents mentionnés au 6°, au 7° et au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, à savoir notamment les agents des établissements d'accueil et de service aux personnes âgées, aux personnes handicapées et d'insertion, ne peuvent bénéficier du versement de la prime sur le fondement de ce décret n°2020-570 du 14 mai 2020. Ces derniers dépendent d'un autre décret.

II – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précise que cette prime ne peut être versée qu'aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Par conséquent les agents placés exclusivement en autorisation exceptionnelle d'absence ne pourront pas bénéficier de la prime.

Cette prime sera donc attribuée aux seuls agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Répartition des primes :

- 1 350 € seront attribués et répartis sur 4 agents du service technique,
(détail des primes : 400 € + 400 € + 400 € + 150 €)
- 1 771 € seront attribués et répartis sur 3 agents du service administratif,
(détail des primes : 1 000 € + 571 € + 150 €)

Pour les agents à temps non complet, le montant de cette prime tient compte de la proratisation du temps de travail.

III- PERIODICITE DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Monsieur Grégory MAIN souhaite savoir s'il existe un plafond pour cette prime.

Madame le Maire répond en indiquant que le plafond est de 1 000 € par agent, à proratiser en fonction du temps de travail.

Madame Lucie BOULANGER s'interroge quant à elle sur la somme de 1 350 €.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de la somme globale à répartir entre les agents techniques.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.
- **Autorise** le Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime au regard des sujétions exceptionnelles et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Décide** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

JURIDIQUE

DCM 2020.07.06.03 : Délibération sur la fusion simple des communes associées de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire rappelle que la commune de Tremblay-les-Villages est née il y a près de cinquante ans puisque sa fusion est issue d'un arrêté préfectoral du 7 novembre 1972 après que chacune des 6 communes se soit prononcée favorablement dans le courant de l'année 1972.

La forme juridique adoptée à cette époque et qui vaut encore aujourd'hui est celle de la fusion association. Ce choix a notamment permis de conserver durant ces cinquante années une mairie annexe dans chaque village ainsi qu'un maire-délégué.

Madame le Maire explique toutefois que ce modèle montre aujourd'hui ses limites. En effet, les enjeux auxquels sont actuellement confrontées les communes impliquent une intégration plus approfondie pour pouvoir aller plus loin dans la réponse apportée aux besoins des usagers et pour trouver de nouvelles économies de fonctionnement.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal de passer d'une fusion-association à une fusion simple des communes de Chêne-Chenu, Ecublé-Bilheux, Gironville-Neuille, Saint-Chéron-des-Champs, Theuvy-Achères et Tremblay-les-Villages.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le passage de la fusion-association à la fusion simple des communes de Chêne-Chenu, Ecublé-Bilheux, Gironville-Neuille, Saint-Chéron-des-Champs, Theuvy-Achères et Tremblay-les-Villages.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter la Préfète pour la signature d'un arrêté de fusion simple.

DCM 2020.07.06.04 : Délibération sur la modification du périmètre des bureaux de vote

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que par suite de la fusion des communes, il est possible de procéder à une refonte des bureaux de vote.

Vu l'article R.40 du code électoral et vu la circulaire INTA22000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales,

Madame le Maire propose de procéder à une modification du périmètre des bureaux de vote afin de simplifier la gestion des opérations électorales.

Actuellement, la répartition est la suivante :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

| | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Tremblay-les-Villages | 520 électeurs |
| Chêne-Chenu | 234 électeurs |
| Ecublé-Bilheux | 338 électeurs |
| Gironville-Neuville | 217 électeurs |
| Saint-Chéron | 115 électeurs |
| Theuvy-Achères | 160 électeurs (70 Theuvy, 90 Achères) |

En vue de simplifier l'organisation des élections, il sera proposé au conseil municipal d'adopter la structure suivante :

| | |
|---|---------------|
| Tremblay/Gironville-Neuville/St-Chéron et Achères | 942 électeurs |
| Chêne-Chenu/Ecublé-Bilheux/Theuvy | 642 électeurs |

Un premier bureau serait installé dans la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages et ferait office de bureau centralisateur. Un second bureau serait installé à la salle des fêtes de Chêne-Chenu.

Monsieur le 1^{er} Adjoint s'interroge sur l'intérêt de couper en deux l'ancien bureau de Theuvy-Achères.

Madame le Maire répond que le scrutin de liste n'étant plus obligatoire par ancienne commune, il est plus judicieux de privilégier la cohérence géographique.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint indique pour sa part que la logistique liée à l'organisation et la tenue des bureaux est très lourde. Notamment, un grand nombre de personnes doivent être mobilisées pour tenir les bureaux. Ainsi, la réduction du nombre d'assesseurs permettra éventuellement de mobiliser des personnes pour véhiculer des électeurs ne pouvant pas se déplacer.

Madame le Maire soumet ce projet de périmètre des bureaux de vote à l'assemblée délibérante.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le périmètre des bureaux de vote tel qu'il a été présenté par le Maire

DCM 2020.07.06.05 : Délibération modifiant les modalités d'une servitude pour l'alimentation en eau potable du lieu-dit Bernier



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante du fait que le lieu-dit Bernier à Theuvy a été récemment raccordé au réseau de distribution d'eau potable.

Toutefois, ces travaux de raccordement ont impliqué la traversée de parcelles privées, une convention de servitude a donc été signée afin de garantir l'accès à la canalisation en cas de besoin.

A ce titre, la délibération n°2018.11.29.03 du 29 novembre 2018 prévoit la mise en place de la servitude sur la parcelle n°384 B 93. Il convient toutefois de la compléter dans la mesure où la canalisation est située en limite de propriété et que la parcelle contiguë est concernée également.

La convention de servitude implique les éléments suivants et sera complétée en y ajoutant la parcelle cadastrée n°384 B 92.

Pour permettre de relier le lieudit Bernier au réseau d'adduction d'eau, la commune de Tremblay-les-Villages est amenée à implanter des ouvrages dans des propriétés privées.

Les ouvrages sont constitués de la canalisation d'eau elle-même ainsi que des équipements accessoires tels que par exemple : des bornes de repérage, gaines attenantes.

La commune de Tremblay-les-Villages a sollicité les consorts Bellamy de lui concéder une servitude conventionnelle de passage de canalisation sur les parcelles lui appartenant en pleine propriété désignées ci-après :

A TREMBLAY-LES-VILLAGES

| Préfixe | Section | N° | Lieudit | Surface | Longueur empruntée en m |
|---------|---------|----|---------------|-----------------------|-------------------------|
| | 384 B | 93 | Le Lièvre Cul | 10 270 m ² | 140 |
| | 384B | 92 | Le lièvre Cul | 14 120 m ² | 140 |

Cette servitude donnera droit à la commune de Tremblay-les-Villages et à toute personne mandatée par elle :

- D'établir à demeure dans une bande d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 140 mètres environ (dite bande de servitude), une canalisation dont tout élément sera situé à au moins 1,20 mètre sous la surface naturelle du sol, étant précisé que la bande précitée sera répartie à concurrence d'un mètre cinquante de part et d'autre de l'axe de la canalisation
- De pénétrer et occuper lesdites parcelles et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à l'implantation, la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, la protection et/ou l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation.
- D'établir hors de cette bande s'il y a lieu, en limite des parcelles cadastrales, les bornes de repérage nécessaire à la signalisation de la canalisation,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Le propriétaire conservera la pleine propriété du terrain, même si celui-ci est grevé de servitudes. Une fois les travaux terminés, le propriétaire aura à nouveau libre disposition de la bande de terrain concernée par la servitude.

Le propriétaire devra s'engager, en vertu de ladite convention :

- A ne pas procéder, dans la bande de servitude visée que ce soit de façon temporaire ou permanente :
 - A aucune modification de profil de terrain, y compris le stockage et/ou construction et/ou plantation d'arbres et d'arbustes
 - A aucune façon culturale descendant à plus de 0,80 mètre de profondeurLe tout sauf accord de la commune de Tremblay-les-Villages
- A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation et à l'accès à la bande de servitude
- En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées en partie ou en totalité :
 - A porter par écrit à la connaissance du cessionnaire l'existence de la présente convention, à mettre expressément à la charge de l'exploitant l'obligation de la respecter en ses lieu et place.

La commune de Tremblay-les-Villages s'engagera, en vertu de cette convention :

- A remettre en état, à l'issue des travaux, les terrains sur la base de l'état des lieux dressés contradictoirement avant le début des travaux,
- A indemniser l'exploitant des éventuels dommages matériels, directs et certains, qui auraient été causés à l'occasion des travaux, aux terrains, cultures, ou pour l'absence de récolte, et ce sur la base de 5 060 euros par hectare, ce qui représente une indemnité de 212,52 euros pour la superficie de la bande de servitude.
- A verser au propriétaire, en contrepartie des engagements et obligations de ce dernier, résultant de ladite convention, et sans préjudice pour le propriétaire qui serait bénéficiaire des indemnités de dommage en tant qu'exploitant, une indemnité globale forfaitaire et définitive sur la base de 5 060 euros par hectare, ce qui représente une indemnité de 212,52 euros pour la superficie de la bande de servitude.

La convention sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation.

Les frais de régularisation par acte authentique à établir par Maître Hélène Rousse-Dillenschneider, notaire à Tremblay-les-Villages, seront supportés par la commune de Tremblay-les-Villages. Ils sont estimés à la somme de 900 euros.

Le montant de l'indemnité aux propriétaires restera identique mais sera partagée entre les deux propriétaires concernés.

Madame le Maire soumet la modification de ce projet de convention à l'assemblée délibérante.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention telle qu'elle a été présentée et à procéder à tous les actes nécessaires à la régularisation ainsi qu'à paiement des frais liés à cette convention tels qu'ils ont été décrits.

DCM 2020.07.06.06 : Délibération sur les indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élu,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Madame le Maire rappelle également aux membres de l'assemblée que la fusion des communes associées de Tremblay-les-Villages mettra fin au statut des maires-délégués et donc à leur enveloppe indemnitaire. Les volumes financiers de l'indemnité des conseillers délégués seront concordant avec ceux des maires-délégués.

Madame le Maire propose d'allouer, avec effet au jour de la fusion des communes associées, et sous réserve de signature des arrêtés de délégation correspondants, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- M. Grégory MAIN conseiller municipal,
- M. Sébastien RUFFRAY conseiller municipal,
- M. Franck CHARON conseiller municipal,
- M. Alain-Michel BERY conseiller municipal,

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit.233,36 € à la date du.06/07/2020 pour l'indice brut mensuel).

Pour : 19

Contre : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une indemnité aux conseillers municipaux délégués dans les conditions et aux taux décrits précédemment.
- **Autorise** le maire à inscrire les crédits nécessaires au versement de ces indemnités.

| TABLEAU ANNEXE OBLIGATOIRE | | | | |
|----------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| Fonction | Nom | Taux maxi | Taux de l'indice brut retenu | Montant brut mensuel (€) retenu |
| Maire | Mme Minard Christelle | 51,60 % (2006,93 €) | 36 % | 1 400,18 |
| 1 ^{er} Adjoint | M. Thibault Pelletier | 19,8 % (770,10 €) | 19,8 % | 770,10 € |
| 2 ^{ème} Adjoint | Mme Annabel Dos Reis | 19,8 % (770,10 €) | 10,5 % | 408,39 € |
| 3 ^{ème} Adjoint | M. Arnaud Lehéricher | 19,8 % (770,10 €) | 10,5 % | 408,39 € |
| 4 ^{ème} Adjoint | Mme Monique Curot | 19,8 % (770,10 €) | 10,5 % | 408,39 € |
| Conseiller délégué | M. Franck Charon | 6 % (233,36 €) | 6% | 233,36 € |
| Conseiller délégué | M. Grégory Main | 6 % (233,36 €) | 6% | 233,36 € |
| Conseiller délégué | M. Sébastien Ruffray | 6 % (233,36 €) | 6% | 233,36 € |
| Conseiller délégué | M. Alain Bery | 6 % (233,36 €) | 6% | 233,36 € |
| TOTAL brut mensuel | | | | 4 328,89 € |

Les montant en euros sont mentionnés à titre indicatif uniquement et ne sont valable qu'à la date de la délibération.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2020.07.06.07 : Délibération sur le déclassement d'une partie de voie du domaine public routier suite à enquête publique

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du .1^{er} juillet 2019,

Vu l'arrêté municipal du 15 mai 2020 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

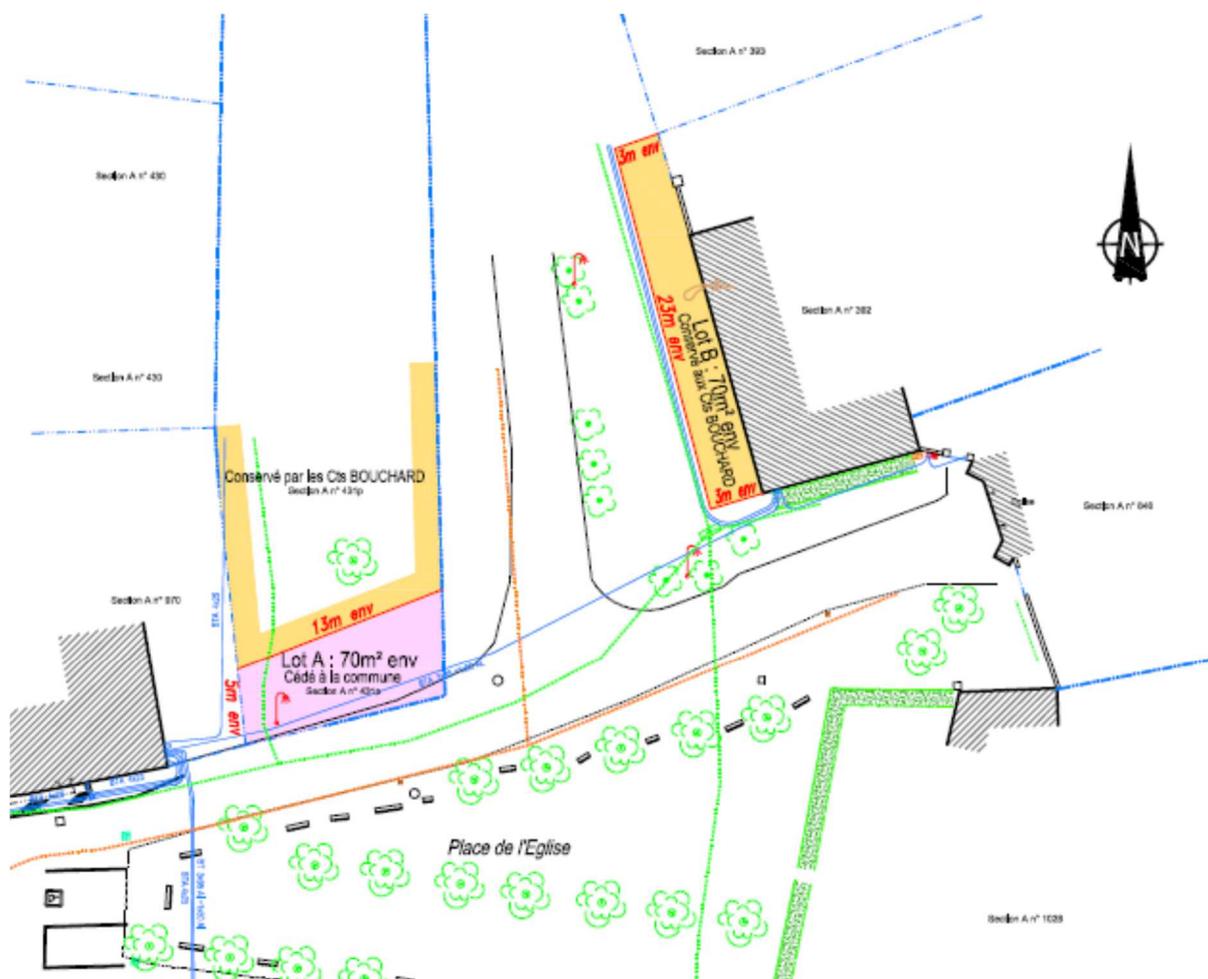
Vu le registre d'enquête clos le 29 juin 2020 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de. Mme. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le bien communal sis place de l'église était à l'usage de voie publique

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est totalement engazonné, situé derrière une haie et donc non-carrossable

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien





TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire soumet donc à l'assemblée délibérante le déclassement de la partie du domaine public identifiée sur le plan comme le « Lot B ».

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation du bien sis place de l'église, identifié sous le nom de Lot B.
- **Décide** du déclassement du bien sis place de l'église du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DCM 2020.07.06.08 : Délibération sur le plan d'alignement de la rue de l'église et rue de la mairie à Chêne-Chenu

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal a décidé de mettre à enquête publique le projet d'alignement de la rue de l'église et rue de la mairie à Chêne-Chenu.

L'enquête correspondante s'est déroulée du 15 juin 2020 au 29 juin 2020 et portait sur les plans parcellaires suivants :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Aucune des observations faites durant l'enquête n'étant de nature à remettre en cause le projet, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Madame le Maire soumet donc au vote du conseil municipal l'adoption du plan d'alignement au vote de l'assemblée délibérante :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

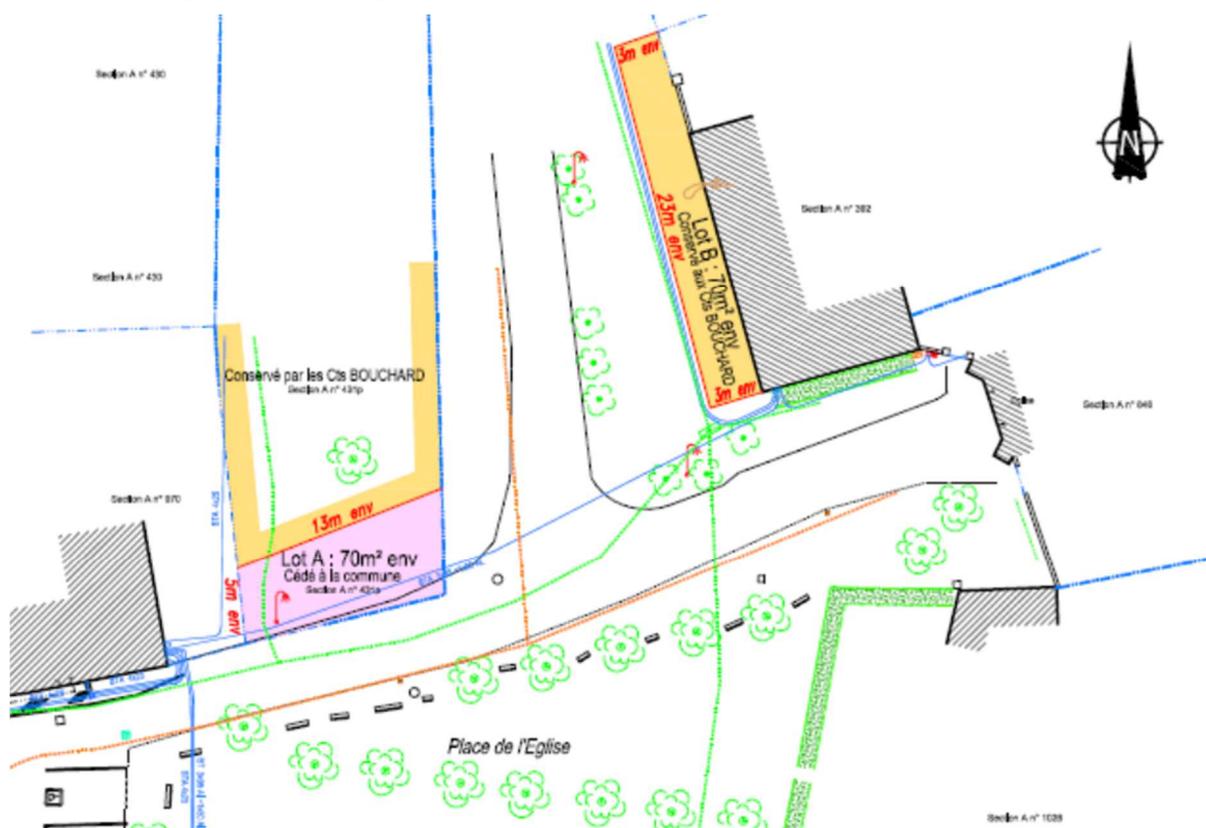
- **Adopte** le plan d'alignement rue de la mairie et rue de l'église à Chêne-Chenu tel qu'il a été présenté

DCM 2020.07.06.09 : Délibération autorisant l'échange d'une parcelle place de l'église

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la place de l'église, il est prévu la réalisation de 5 places de parking enherbé.

Toutefois, l'emprise foncière permettant la réalisation de ces stationnements n'appartient pas à la collectivité.

En accord avec le propriétaire du terrain, il est prévu de procéder à un échange de parcelle selon les modalités prévues sur le plan suivant :





TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Il est prévu de réaliser cet échange de manière strictement égale et sans compensation financière.

Les frais liés à cet échange (arpentage, frais notariaux), seront à la charge de la collectivité.

Madame le Maire soumet cette proposition d'échange au vote du conseil municipal :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange tel que présenté sur le plan parcellaire
- **Autorise** Mme le Maire à régler toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à cet échange
- **Autorise** l'engagement des crédits nécessaires au règlement des frais notariaux et des frais d'arpentage

DCM 2020.07.06.10 : Délibération sur la signature d'une convention fixant les modalités de gestion des espaces publics dans le cadre du permis d'aménager zone ouest

Le projet de convention a fait l'objet d'une transmission à l'ensemble du conseil municipal conjointement à la délibération.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que la commune a cédé des parcelles à l'OPH Habitat Drouais afin de permettre au bailleur social de réaliser l'aménagement du quartier de la maison de santé.

La cession des terrains était également conditionnée à la rétrocession des voies et réseaux après leur achèvement.

Afin de fixer les modalités de la rétrocession, Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention suivante :

Tremblay-les-Villages (28170)
LOTISSEMENT
« Le Blanchard »

CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES est représentée par Madame Christelle MINARD, Maire, nommée à cette fonction aux termes d'une opération électorale du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et spécialement autorisée à signer cette convention, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du désignée dans ce qui suit par « La Commune »,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

D'UNE PART,

ET :

L'OPH HABITAT DROUAIS, Etablissement public local à caractère industriel et commercial, dont le siège est à DREUX (28100), 32 avenue J.F. Kennedy, identifiée au SIREN sous le numéro 393 448 881 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES, représentée par Daniel CATALAN, agissant en sa qualité de Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2013, désigné dans ce qui suit par « Le Lotisseur »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Lotisseur a déposé à la Mairie de la Commune de Tremblay-les-Villages un dossier de demande de permis d'aménager n°028 393 19 00001 en vue de réaliser un lotissement de 13 lots sur un terrain situé lieu-dit « Le Blanchard » sur la parcelle cadastrée section B n°108 d'une contenance de 14 271 m².

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Voirie, parc de stationnements, trottoirs, espaces verts (et noues pour gestion des eaux pluviales) ;
- La desserte en énergie électrique HTA et BT et l'installation d'un poste de transformation sont assurés par Enedis ;
- Réseaux divers : eau potable, eaux usées, eaux pluviales et bassins de rétention, éclairage public, téléphone, fibre optique, gaz (sous réserve d'une convention avec GrdF).

Figurants sur les plans et décrits dans le programme de travaux annexé à la demande de permis d'aménager.

La Commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements ayant reçu du Lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager, ce dossier comprenant notamment le programme et les plans de travaux.

En partenariat avec la Commune, Habitat Drouais porte un projet global d'aménagement et de constructions d'une maison de santé, d'une maison d'assistantes maternelles, de 10 logements individuels pour personnes âgées ainsi que la viabilisation de 10 terrains à bâtir destinés à la vente à des particuliers. A ce titre et d'un commun accord entre les parties, la Commune intégrera l'ensemble des espaces communs du lotissement dans son Domaine public et privé.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui sont énumérés ci-après et dont la prise en charge après leur parachèvement est envisagée par la Commune et soumis à la présente convention :

- Voirie, parc de stationnements, trottoirs, espaces verts (et noues pour la gestion des eaux pluviales)
- Réseaux divers : Adduction d'Eau Potable(AEP) ; Eaux Usées (EU), Eaux Pluviales (EP), Eclairage Public, Ouvrages Télécom (téléphone et fibre optique).

Les réseaux suivants ne sont pas concernés par la convention de rétrocession :

- La desserte en énergie électrique HTA et BT et l'installation d'un poste de transformation sont assurés par Enedis. Par contre, le terrain d'assiette du poste de transformation est un espace commun.
- Le réseau gaz (s'il est installé) sera propriété de GrdF.

ARTICLE 2 :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

La Commune contrôlera l'exécution des travaux, s'assurera que le concepteur a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et pris toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions du permis d'aménager et des pièces contractuelles avec les entreprises de travaux.

La Commune et l'Agglo du Pays de Dreux, en tant que destinataire des ouvrages d'assainissement d'eaux usées, et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'au Lotisseur et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle sont invitées la Commune et l'Agglo du Pays de Dreux.

La Commune contrôlera les opérations nécessaires à l'établissement du ou des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves, qu'elle visera. Il appartiendra au maître d'ouvrage de donner toutes instructions utiles au maître d'œuvre pour que la Commune soit appelée à participer aux opérations préalables à la réception.

Il est bien précisé que le contrôle communal, tel que décrit par le présent article, ne se substitue en rien à la fonction du maître d'œuvre. Celui-ci conserve donc toutes ses attributions et responsabilités telles qu'elles sont déterminées par les textes régissant la profession, il reste notamment l'interlocuteur unique des entreprises.

Cette mission de contrôle ne recouvre également en rien les responsabilités du maître de l'ouvrage notamment en ce qui concerne la conduite et la gestion de l'opération.

ARTICLE 3 :

Afin de faciliter l'exercice du contrôle communal, le maître de l'ouvrage fournira à la Commune les documents suivants :

- *Les pièces constitutives des marchés, les pièces contractuelles postérieures à leur conclusion et tous les comptes-rendus de chantiers,*
- *La copie de toutes autres pièces utiles au contrôle qu'elles soient établis par l'entrepreneur, le maître d'ouvrage ou maître d'œuvre dans le cadre des droits et obligations qui incombent à chacun d'entre eux pour l'exécution des marchés,*
- *Les plans de récolement des réseaux sur papier et au format informatique DWG,*
- *Les résultats des essais,*
- *Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) incluant les plans de récolement des réseaux sur papier et au format informatique DWG*
- *Le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO).*

ARTICLE 4 :

Les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant vocation à être incorporés dans le patrimoine de la Commune et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent à la Commune au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement.

Dès réception des travaux sans réserve ou après la levée des réserves, le Lotisseur procédera à la remise des ouvrages à la Commune par le biais d'un Procès-Verbal de remise des ouvrages.

La Commune ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter le Lotisseur à remédier aux défauts constatés. En cas de refus de la Commune de participer aux opérations de remise d'ouvrages, celle-ci sera considérée comme accomplie de fait.

L'Agglo du Pays de Dreux reprendra la gestion des réseaux et ouvrages EU qu'après transfert de la voirie au domaine public ou transfert de l'assainissement validé par un acte notarié (conformément au cahier de prescriptions techniques de l'Agglo du Pays de Dreux validé au conseil communautaire du 10/12/2018). La Commune restera gestionnaire des réseaux et ouvrages EU jusqu'à la signature de l'acte notarié de rétrocession des espaces communs.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

ARTICLE 5 :

Pour assurer sa mission de contrôle, la Commune pourra se faire assister soit par ses propres services techniques, soit par le technicien public ou privé qu'elle aura désigné.

ARTICLE 6 :

En contrepartie du contrôle communal de l'opération, la Commune s'engage à :

- *Entretien des espaces communs dès leur achèvement.*
- *A intégrer dans le Domaine public et privé de la Commune l'ensemble des espaces communs.*

Il est rappelé que l'intégralité des espaces communs sera cédée gratuitement à la Commune après la réception. Les frais de notaire seront répartis entre la Commune et le Lotisseur.

ARTICLE 7 :

Postérieurement à la remise des ouvrages, la Commune exerce pleinement ses obligations de propriétaire de l'ouvrage, en assure notamment la garde, le fonctionnement et l'entretien. Elle a dès lors seule qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 8 :

Pour les équipements concernés par la présente convention, le maître d'ouvrage sera dispensé de constituer une association syndicale à l'issue de la réception des travaux.

Après lecture de la convention, Monsieur le 3^{ème} Adjoint s'interroge sur l'intitulé retenu, à savoir « Le Blanchard ».

Madame Amélie JOURNAUX répond que cet intitulé ne fige en rien la dénomination du lieu. Ce nom a une vocation purement administrative.

Madame Christine LUCAS souhaite soulever également un problème de dénomination concernant le clos des églantines. En effet, l'adressage actuelle emporte beaucoup de confusion dans la distribution du courrier.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint propose que le clos bénéficie d'un nom et d'une numérotation officielle de type « rue des églantines » ou « impasse des églantines ».

Cette idée est approuvée par l'assemblée délibérante.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée la signature de la convention de gestion des espaces publics du futur aménagement zone Ouest.

Madame Amélie JOURNAUX ayant un intérêt dans la délibération se retire du vote.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention présentée ayant trait à la gestion des espaces publics dans le cadre de l'aménagement zone ouest avec l'Habitat Drouais

TRAVAUX

DCM 2020.07.06.11 : Attribution du marché pour l'aménagement de la place de l'église à Tremblay-les-Villages

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des projets inscrits dans le budget primitif 2020, une consultation a été passée pour le réaménagement de la place de l'église à Tremblay-les-Villages.

Cette consultation a fait l'objet d'une publication sur un profil acheteur et au BOAMP du 5 mai 2020 au 8 juin 2020.

La consultation était divisée en trois lots et a bénéficié de 12 réponses.

La maîtrise d'œuvre de ce projet est confiée au cabinet Forteau-Faisant.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente à l'assemblée le bilan de la consultation :

LOT 1 :

Estimation du maître d'œuvre VRD : 252 325.00 € HT

| Candidats | Base Montant en € HT | Variante Montant en € HT |
|------------------|-------------------------|-----------------------------|
| COLAS | 248 455.00 | - |
| EIFFAGE | 253 146.50 | - |
| TP28 | 264 973.70 | - |
| PIGEON TP | 209 192.65 | 189 703.55 |
| VILLEDIEU FRERES | 199 897.00 | - |

La variante proposée par PIGEON TP porte :

d'une part sur le mobilier urbain

d'autre part sur la confection du muret

La variante sur le mobilier urbain est refusée car il est moins qualitatif

La variante sur le muret est refusée car elle change trop l'aspect dont la teinte



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

LOT 2 :

Estimation du maître d'œuvre VRD : 40 260.00 € HT

| Candidats | Base Montant en € HT | Variante Montant en € HT |
|--------------|-------------------------|-----------------------------|
| BOUYGUES ES | 29 905.60 | - |
| INEO | 26 699.00 | - |
| SOMELEC | 26 377.65 | - |
| TEAM RESEAUX | 28 865.50 | - |

LOT 3 :

Estimation du maître d'œuvre VRD : 15 500.00 € HT

| Candidats | Base Montant en € HT | Variante Montant en € HT |
|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| ARPAJA | 12 370.70 | - |
| PARC ESPACE CHARTRES | 8 633.15 | - |
| TP28 | 11 577.58 | - |

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente ensuite les conclusions de l'analyse :

LOT 1 :

| Candidats | Note prix | Note technique | Note total | Classement |
|---------------------|-----------|----------------|------------|------------|
| COLAS | 48 | 34 | 82 | 4 |
| EIFFAGE | 47 | 38 | 85 | 3 |
| TP28 | 45 | 30 | 75 | 5 |
| PIGEON TP | 57 | 40 | 97 | 1 |
| VILLEDIEU FRERES | 60 | 34 | 94 | 2 |

Le maître d'œuvre propose à la commune de TREMBLAY LES VILLAGES de retenir :

l'Entreprise PIGEON TP



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

LOT 2 :

| Candidats | Note prix | Note technique | Note total | Classement |
|--------------|-----------|----------------|------------|------------|
| BOUYGUES ES | 53 | 35 | 88 | 4 |
| INEO | 59 | 40 | 99 | 1 |
| SOMELEC | 60 | 35 | 95 | 2 |
| TEAM RESEAUX | 55 | 35 | 90 | 3 |

Le maître d'œuvre propose à la commune de TREMBLAY LES VILLAGES de retenir :

l'Entreprise INEO

LOT 3 :

| Candidats | Note prix | Note technique | Note total | Classement |
|-----------------|-----------|----------------|------------|------------|
| ARPAJA | 42 | 40 | 82 | 2 |
| PARC ESP. CHAR. | 60 | 40 | 100 | 1 |
| TP28 | 45 | 25 | 70 | 3 |

Le maître d'œuvre propose à la commune de TREMBLAY LES VILLAGES de retenir :

l'Entreprise PARC ESPACE CHARTRES

Suite à la présentation des offres, Monsieur le 3^{ème} Adjoint évoque l'idée émise en commission des travaux par M. Bruno FAUCHEUX à savoir d'organiser la collecte des eaux de pluie sur la place pour offrir une source d'arrosage sur place.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que l'idée d'installer une fosse de récupération à ce stade du projet est très complexe. Cela est d'autant plus complexe que les réseaux sont nombreux sur la place. Monsieur le 1^{er} Adjoint indique en revanche que cette idée de récupération des eaux de pluie devrait être réfléchi sérieusement sur chaque nouveau projet communal.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose toutefois de soumettre au maître d'œuvre l'installation d'un système d'arrosage automatique. L'objectif serait de faciliter l'arrosage tout en l'optimisant.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante l'attribution du marché pour le réaménagement de la place de l'église. Madame le Maire propose d'attribuer les lots conformément aux propositions faites par le maître d'œuvre :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le lot n°1 – voirie, à la société Pigeon TP pour son offre de base à 209 192,65€ HT
- **Attribue** le lot n°2 – éclairage et électricité, à la société Inéo pour son offre à 26 699,00€ HT
- **Attribue** le lot n°3 – Espaces verts, à la société Parc Espaces Chartres, pour son offre à 8 633,15 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des contrats, actes d'exécution et autres documents relatifs à ce marché.

DCM 2020.07.06.12 : Attribution du marché pour la réalisation de l'étude de revitalisation Bourg-Centre

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante du fait qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude à 360° de la commune dans le cadre du dispositif Bourg-Centre.

Cette étude intervient dans le cadre du dispositif Bourg-Centre piloté par l'Etat, la Région, le Département et la Banque des Territoire. La commune de Tremblay-les-Villages fait partie de ce dispositif qui permet la mobilisation de fonds dans le but de revitaliser les bourg-centre d'Eure et Loir.

Toutefois, avant de bénéficier des aides des partenaires institutionnels, une étude doit être menée sur les problématiques de revitalisation des bourg-centres.

A cet effet, une consultation a été passée auprès de 11 cabinets. Pour cette consultation, 8 offres ont été reçues.

Dans le cadre de cette consultation, la commune bénéficie de l'assistance à maîtrise d'œuvre du conseil départemental.

Sur les huit offres présentées, 5 répondent en totalité au cahier des charges.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

SYNTHESE DES 5 OFFRES

| | Urbicus | Atelier 15 / Pivadis | Cittanova / Sinopia | Espace Ville / B.A BO / Sativa | Codra / Alterea / Commerce et Marchés de France |
|--|-------------|----------------------|---------------------|--------------------------------|---|
| Qualité des moyens humains et matériels (/40) | 36 | 36 | 35 | 37,5 | 39 |
| Pertinence et qualité de la méthodologie (/30) | 28 | 26 | 28 | 28 | 30 |
| Prix (/30) | 27,8 | 29,5 | 27,9 | 18,6 | 14,8 |
| TOTAL (/100) | 91,8 | 91,5 | 90,9 | 84,1 | 83,8 |



Suite à l'analyse des offres réalisée par le conseil départemental, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir l'offre du cabinet Urbicus pour son offre à 39 750 € HT en groupement avec Lestoux et associés et la SAEDEL.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour la réalisation d'une étude de revitalisation Bourg-Centre au cabinet Urbicus, en groupement avec Lestoux et associés et la SADEL pour son offre à 39 750,00 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les contrats, actes d'exécution et autres documents nécessaires à ce marché.

FINANCES

DCM 2020.07.06.13 : Délibération portant modification d'une AP-CP

Madame le Maire rappelle que la commune de Tremblay-les-Villages a procédé, en 2019 à l'ouverture d'une autorisation de programme concernant les travaux de restauration du chœur



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

de l'église. Cette autorisation de programme était assortie de crédits de paiement répartis sur les exercices budgétaires 2019 et 2020.

Il apparaît toutefois que l'avancement des travaux en 2019 n'a pas donné lieu au règlement de factures. Il convient donc de reporter

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements, issus de la délibération du 11 mars 2019.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

➤ **Décide :**

- de modifier le montant la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la restauration du chœur de l'église Saint-Martin ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 340 000 € TTC

CP année N (2019) : 0 €

CP année N+1 (2020) : 340 000€

➤ **Décide** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget

DCM 2020.07.06.14 : Demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental et de la banque des territoires pour le financement d'une étude de revitalisation Bourg-Centre

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages a été reconnue en Eure-et-Loir comme commune Bourg-Centre. A ce titre, la revitalisation du bourg-centre pourra être accompagnée par des financements des quatre partenaires de l'opération.

Il convient toutefois, préalablement au déblocage des financements d'engager une étude à 360° portant une vision globale et coordonnée des enjeux de la commune.

Suite à l'attribution du contrat visant la réalisation de l'étude, Madame le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Conseil Régional et de la Banque des territoires sur le fondement du plan de financement suivant :

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| Etat (20%) | 7 950,00 € |
| Conseil Départemental (25%) | 9 937,00 € |
| Banque des territoires (15%)..... | 5 962,00.€ |
| Conseil Régional (20 %)..... | 7 950,00 € |
| <u>Autofinancement (20%)</u> | <u>7 951,00 €</u> |
| TOTAL HT | 39 750,00 € |

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention pour la réalisation d'une étude de revitalisation Bourg-Centre auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Banque des Territoire et du Conseil Régional sur la base du plan de financement présenté.

DCM 2020.07.06.15 : Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante que les associations ont la possibilité de solliciter la commune pour l'attribution de subventions afin de les aider dans leur fonctionnement pour favoriser la réalisation de projet.

L'attribution des subventions est réalisée sur la base d'un dossier de demande dans lequel les associations sollicitent un montant d'aide.

Pour savoir si l'association est éligible à la totalité de la somme demandée, un calcul est réalisé en prenant en compte le nombre de manifestations publiques organisées par l'associations, le nombre d'adhérents habitants dans la commune, la part de jeunes et des seniors, ...

Dans le cadre du budget 2020, les crédits ouverts pour les subventions aux associations sont de 11 000 €.

Après instruction des différents éléments fournis, Monsieur le 3^{ème} Adjoint présente la proposition de tableau d'attribution et les observations suivantes :

- L'association ArTLV et l'association des parents d'élèves bénéficient de la bonification de la subvention pour participation à l'organisation de manifestations communales.
- L'association des badistes de Tremblay et le handball club de Tremblay ont été plafonnés pour participation à l'acquisition d'un scoreur installé dans le plateau sportif



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66



INSTRUCTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Année 2020

| | | | | | | | | | | Conseil municipal du 06 Juillet 2020 | | |
|----------------------------------|------------------------------|-------------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|------------------|--|
| ASSOCIATIONS | Jours d'activité par semaine | Nombre d'enfants de TLV | Cotisations perçues | Manif d'intérêt communal | Subv 10% cotis + 75€/manif | Coef d'activité hebdo | Subvention calculée | Subvention financière demandée | Subvention versée N-1 | Proposition DCM 2020.07.06.XX | Décision Conseil | |
| Amicale de Chêne Chenu | 0 | 0 | 180,00 | 3 | 243,00 | | 243,00 | non | - | - | | |
| Amicale des Sapeurs Pompiers | 0 | 11 | 27,00 | 2 | 152,70 | | 152,70 | 200,00 | 450,00 € | 150,00 € | | |
| Amis d'Euble (les) | 0 | 0 | 300,00 | 3 | 255,00 | | 255,00 | 300,00 | 300,00 € | 250,00 € | | |
| ArTLV | 1 | 10 | 320,00 | 3 | 257,00 | 15 | 407,00 | 450,00 | 740,00 € | 800,00 € | | |
| Association des Parents d'Elèves | 0 | 96 | 465,00 | 4 | 346,50 | | 346,50 | 500,00 | 300,00 € | 500,00 € | | |
| Association Ornithologique | 0 | 0 | 110,00 | 3 | 236,00 | | 236,00 | 300,00 | 250,00 € | 250,00 € | | |
| Avenir de Gironville - Neuville | | | | | - | | - | | - | | | |
| Assoc. Tennis de Table Tremblay | | | | | | | | | création en 2020 | | | |
| Badistes de Tremblay (les) | 3 | 12 | 640,00 | 0 | 64,00 | 25 | 364,00 | 300,00 | 400,00 € | 250,00 € | | |
| BMX Club 28 | | | | | - | | - | | - | pas de dossier | | |
| Club des Merlettes | 0,5 | 0 | 420,00 | 2 | 192,00 | | 192,00 | 300,00 | 100,00 € | 200,00 € | | |
| Cyclo Club de Chêne Chenu | 0 | 0 | 120,00 | 1 | 87,00 | | 87,00 | non | - | - | | |
| Entrechats & Arabesques | 3 | 46 | 10 300,00 | 1 | 1 105,00 | 25 | 2 255,00 | 470,00 | 470,00 € | 470,00 € | | |
| Familles Rurales | | | | | - | | - | 1 000,00 | 550,00 € | | | |
| Football Club de Tremblay | 5 | 35 | 9 660,00 | 2 | 1 116,00 | 35 | 2 341,00 | 4 000,00 | 2 000,00 € | 2 350,00 € | | |
| Gais Lurons | 0,5 | 0 | 588,00 | 1 | 133,80 | | 133,80 | non | - | - | | |
| Gospel Friend's | 1 | 0 | 325,00 | 0 | 32,50 | 15 | 32,50 | 100,00 | 100,00 € | 50,00 € | | |
| Gymnastique Volontaire | 2 | 13 | 7 490,00 | 1 | 824,00 | 20 | 1 084,00 | 600,00 | 600,00 € | 600,00 € | | |
| Hand Ball Club de Tremblay | 5 | 38 | 2 530,00 | 3 | 478,00 | 35 | 1 808,00 | 2 000,00 | 300,00 € | 1 700,00 € | | |
| Inter-Age | 2 | 1 | 329,00 | 0 | 32,90 | 20 | 52,90 | non | - | - | | |
| Joyeux Troubadours (les) | 1 | 2 | 250,00 | 1 | 100,00 | 15 | 130,00 | 150,00 | 100,00 € | 150,00 € | | |
| Pétanque Club de Tremblay | | 0 | 90,00 | 1 | 84,00 | | 84,00 | non | - | - | | |
| Quatre pieds et deux mains | 1 | 0 | 140,00 | 0 | 14,00 | 15 | 14,00 | non | - | - | | |
| Saint Cl'ron & Co | 0 | 0 | 35,00 | 3 | 228,50 | | 228,50 | 250,00 | 250,00 € | - € | | |
| Shanti Yoga | 1 | 0 | 16 180,00 | 0 | 1 618,00 | 15 | 1 618,00 | non | - | - | | |
| Tatie Doudou & Nous | 1 | 11 | 430,00 | 0 | 43,00 | 15 | 208,00 | non | - | - | | |
| Tremulus | | | | | - | | - | | | | | |
| Les Veroslynes | | | | | - | | - | | - | - | | |
| | | | | | - | | - | | | | | |
| | | | | | - | | - | | | | | |
| AST Chateauneuf | | | | | - | | - | | 225,00 € | | | |
| APE Collège de la Pajotterie | | 113 | | | - | | - | | 125,00 € | 115,00 € | | |
| TOTAL | | | | | | | | | N-1 7 260,00 € | 2020 7 835,00 € | | |

- Les subventions sont calculées sur les chiffres de l'année N-1.

- La subvention par enfant de TLV n'est attribuée qu'en cas d'activité hebdomadaire proposée et exercée, au prorata de la fréquence.

PV CM 06-07-2020

Page 28 sur 44



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après présentation des différentes propositions d'attribution, Madame Françoise FERNANDES souhaite savoir si l'association des Amis d'Ecublé a pu faire valoir l'organisation de la course de tracteurs tondeuses.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint répond que pour 2020 c'est l'exercice 2019 qui sert au calcul des subventions. Aussi au titre de l'exercice 2019, c'est le motoclub de Dreux qui a bénéficié de la subvention pour l'organisation de cet évènement.

Monsieur Grégory MAIN attire l'attention des membres de l'assemblée sur le fait que l'année 2020 étant très particulière du fait de l'épidémie de Covid-19, il conviendra d'anticiper certaines problématiques dans les attributions de 2021.

S'agissant de la subvention de 50 € attribuée à l'association Gospel Friends, Madame le Maire regrette que le montant soit si faible et soumet l'idée de mettre une subvention plancher à 100€.

Madame Nathalie GANDON attire l'attention sur le fait qu'une subvention plancher pourrait conduire à attribuer des subventions à des associations qui ne font rien.

Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite nuancer ce propos en indiquant qu'il ne faut pas oublier la volonté de la commune de soutenir l'action associative.

Madame Christine LUCAS explique qu'il convient malgré tout de faire attention au risque de dérapage budgétaire pour la commune. Elle considère par ailleurs comme important que les associations ne sollicitent les aides que si celles-ci sont nécessaires.

Monsieur le 1^{er} Adjoint ne partage pas ce point de vue et indique que dans de nombreux cas ce sont les économies réalisées au fil du temps qui vont pousser les associations à investir et à réaliser des projets. Le fait d'économiser pourra également compenser des pertes éventuelles sur certains exercices plus difficiles en termes de recettes.

Monsieur Alain-Michel BERY propose de délibérer au cas par cas sur la subvention plancher de 100 €.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint propose en définitive de maintenir la subvention telle que calculée initialement.

Cette idée est approuvée.

Les élus ayant un mandat exécutif dans les associations concernées s'abstiennent de voter (Annabel DOS REIS, Nathalie GANDON, Sébastien RUFFRAY, Françoise FERNANDES, Arnaud LEHERICHER + pouvoir de Bruno FAUCHEUX, Christine LUCAS).

Madame le Maire soumet ce tableau d'attribution au vote du conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** les subventions aux associations conformément au tableau présenté



URBANISME

Information sur le permis d'aménager déposé pour l'aménagement de la place de l'église

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a procédé, en vue du réaménagement de la place de l'église au dépôt d'un permis d'aménager.

L'instruction de ce permis a notamment impliqué les services de l'architecte des bâtiments de France ainsi que ceux du service régional d'archéologie. Il s'avère toutefois que le service d'archéologie n'émet pas de sollicitations particulières sur ce dossier. L'architecte des bâtiments de France souhaite pour sa part être impliqué dans le choix définitif des matériaux.

VIE INSTITUTIONNELLE

Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément aux obligations faites à la commune, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises. Ces jurés sont au nombre de deux pour la commune, tirés en nombre triple, soit 6 personnes. Ces personnes sont tirées sur les listes électorales et doivent avoir au moins 23 ans.

Sont tirés au sort :

- Bureau de Saint-Chéron, n°96, Ollivier PERRET
- Bureau de Gironville, n°92, Justine GRARE
- Bureau de Saint-Chéron, n°23, Christelle CHABERT
- Bureau d'Ecublé, n°319, Sébastien SCHROYER
- Bureau de Gironville, n°203, Sarah SAUVAGE
- Bureau de saint-Chéron, n°15, Jeannine BONNEFOY

DCM 2020.07.06.16 : Election des représentants à la commission communale des impôts directs

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'instituer une commission communale des impôts directs. Cette commission a notamment pour rôle de rendre des avis sur les décisions de l'administration fiscale concernant l'évaluation des bases fiscales des biens immobilier connaissance des changements.

Cette commission est composée du maire, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les commissaires sont nommés par l'administration fiscale sur la base d'une liste dressée par le conseil municipal comportant le double de nom soit 32.

Il est proposé de transmettre la liste suivante aux services fiscaux



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|----|---------------------|-------------------------------------|
| 1 | MINARD Christelle | SEVIN Frédéric |
| 2 | PELLETIER Thibault | CABARET Marie-France (hors commune) |
| 3 | DOS REIS Annabel | HERISSON Loïc |
| 4 | LOCHET Barbara | GOUIN Isabelle |
| 5 | COTTEREAU Patrick | FROGER Mike |
| 6 | LOBROT Jean-Luc | DIOT Jean-Luc |
| 7 | MOUSSU Gabrielle | LECLUYSE Karine |
| 8 | BERY Alain-Michel | BOULADE Peggy |
| 9 | GREGOIRE Frédéric | VENHARD Dominique |
| 10 | PERRET Jean-Pierre | ROUAULT Christophe |
| 11 | BESNARD Claude | NOVEL Sylvain |
| 12 | VANHALST Jocelyne | BOUCHARD Philippe |
| 13 | CUROT Monique | MAIN Grégory |
| 14 | JOURNAUX Amélie | RAVANEL Marc |
| 15 | HALLAY Sophie | CHENU Benoît |
| 16 | FERNANDES Françoise | PELLETIER Pierre |

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** la liste de titulaires et de suppléants qui sera soumise aux services fiscaux en vue de la nomination à la commission communale des impôts directs.

DCM 2020.07.06.17 : Création des comités consultatifs

Madame le Maire explique qu'en application de l'article 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la faculté de créer des comités consultatifs qui peuvent être sollicités pour rendre des avis sur les questions d'intérêt communal.

Madame le Maire propose qu'il soit créé six comités consultatifs correspondant aux 6 villages de Tremblay-les-Villages et composés de la façon suivante :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Comité Chêne-Chenu, président Franck CHARON

- Olivier Snoeck
- Daniel Bertheaux
- Frédéric Géardrix
- Sylvain Maréchal
- Elisabeth Grenèche
- Virginie Maunoury
- Michael Leprince

Comité Ecublé-Bilheux, président Thibault PELLETIER

- Anaïs Gallard
- Séverine Hadenot
- Yohan Fortier
- David Delafond

Comité Gironville-Neuville, président Grégory MAIN

- Jacqueline Gestin
- Corinne Cazeaux
- Frédéric Grégoire
- Alain Legeay
- Agnès Maille
- Dorothée Simon

Comité Saint-Chéron-des-Champs, président Sébastien RUFFRAY

- Claire Boisseau
- Jean-Pierre Perret
- Michael Homond
-

Comité Theuvy-Achères, président Alain BERY

- Aurélie Leconte
- Serge Perney
- Gwenvaël Guillaume
- Stéphane Derue
- Frédéric Sevin

Comité Tremblay-les-Villages, présidente Monique CUROT

- Nicole Munoz
- Philippe Bouchard
- Loïc Herisson
- Peggy Boulade
- Sophie Lesdos
- Franck Moussu
- Nathalie Leroch



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal la création, la composition et la présidence des six comités consultatifs.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de créer 6 comités consultatifs correspondants au territoire des 6 anciens villages de Tremblay-les-Villages
- **Approuve** la composition des comités telle qu'elle a été présentée ci-dessus.
- **Approuve** la présidence des comités telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

DCM 2020.07.06.18 : Délibération sur le règlement intérieur du conseil municipal

Le projet de règlement intérieur a été adressé aux membres du conseil municipal conjointement à la convocation.

Madame le Maire indique qu'il convient pour le conseil municipal de se doter d'un règlement intérieur organisant ses modalités de fonctionnement.

Madame le Maire propose l'adoption du règlement intérieur suivant :

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération et des dossiers qui le concerne.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Article 6 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 7 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées ou des invités.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Marchés à procédure adaptée,

Finances

Communication

Culture, Bibliothèque, Fêtes et cérémonies

Jeunesse, Sport et Conseil municipal des jeunes

Travaux et aménagement du territoire

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire ou un conseiller délégué.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire par le secrétariat administratif ou un élu désigné par la commission.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 8 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins si nécessaire.

Article 12 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 13 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints.

Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 17 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 18 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus

Il est obligatoire uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Chaque année, une synthèse de la santé financière de la commune sur l'année écoulée est présentée aux élus du conseil municipal.

Article 19 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 20 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Article 21 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 22 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Bulletin d'information générale

a) Principe

*L'article [L 2121-27-1](#) du CGCT) dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. » **Au 1^{er} mars, ce seuil sera de 1 000 habitants.***

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :

1/20^e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

Au sein d'un conseil municipal de 29 membres comportant 5 représentants de l'opposition.

Liste A : 3 élus Liste B : 2 élus.

La répartition de l'espace disponible sera effectué de la manière suivante :

Liste A : 3/5^e de l'espace disponible Liste B : 2/5^e de l'espace disponible



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

Article 25 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée le projet de règlement intérieur

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du conseil municipal

DCM 2020.07.06.19 : Election des représentants à l'agence Eure et Loir Ingénierie

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages adhère à l'agence Eure et Loir Ingénierie (ELI) qui dépend du conseil départemental d'Eure et Loir.

Cette agence permet de bénéficier d'un appui notamment en termes de maîtrise d'œuvre et d'aide à la conception des projets. La commune bénéficie de cette aide depuis plusieurs années notamment pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements de sécurité.

La commune de Tremblay-les-Villages est représentée à l'assemblée générale d'ELI par un titulaire et un suppléant.

Sont candidats :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Titulaire : Thibault PELLETIER

Suppléant : Amélie JOURNAUX

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Nomme** Thibault PELLETIER représentant titulaire à l'agence ELI
- **Nomme** Amélie JOURNAUX représentant suppléant à l'agence ELI

DCM 2020.07.06.20 : Election des représentants au groupement Approlys

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages est adhérente au GIP Approlys Centr'Achat. Ce groupement d'intérêt public regroupe un grand nombre de collectivités territoriales, de collèges, de lycées, etc. dans le but de mutualiser des achats.

La commune de Tremblay-les-Villages est représentée à l'assemblée générale du GIP Approlys par un titulaire et un suppléant.

Sont candidats :

Titulaire : Monique CUROT

Suppléant : Grégory MAIN

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Nomme** Monique CUROT représentant titulaire à Approlys
- **Nomme** Grégory MAIN représentant suppléant à Approlys



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DIVERS

Organisation du forum des associations

Monsieur Grégory MAIN informe les membres du conseil municipal du fait que le traditionnel forum des associations est prévu pour être organisé le 5 septembre 2020 de 10h à 16h.

Cette année particulière impliquera la mise en place de dispositif pour la prévention de l'épidémie.

Si la météo le permet, le forum se tiendra sur le stade et donc en extérieur.

Madame la 2^{ème} Adjoint attire l'attention sur le fait que le même jour se tient également le vide-grenier du football club de Tremblay.

Organisation de la fête des voisins dans les villages entre le 11 et le 20 septembre

Monsieur Alain-Michel BERY informe les membres de l'assemblée que la fête des voisins sera organisée dans chacun des villages dans la période allant du 11 au 20 septembre.

Les conseillers délégués et les élus s'impliqueront dans ces manifestations de façon à définir les dates, réserver le matériel, prévoir des jeux, communiquer, ...

Organisation des journées européennes du patrimoine les 19 et 20 septembre

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les journées du patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre 2020.

Le thème des journées est « Patrimoine et éducation ».

Mme Sophie HALLAY est en charge d'organiser cette manifestation sous la forme d'une chasse au trésor du patrimoine entre le vendredi 18/09 et le dimanche 20/09 à 12h00. La remise d'un prix enfant et d'un prix adulte est prévue le dimanche après-midi à l'issue de l'évènement.

Il est prévu de réaliser un questionnaire sur le patrimoine qui sera distribué à la fin du mois d'août dans les boîtes aux lettres et à l'école.

Comptes-rendus suite aux délégations données par le conseil municipal au Maire, Adjoint et Maires-Délégués en application de l'article L.2122.22 du CGCT

Compte-rendu de la commission des travaux et information sur les marchés inférieurs à 20 000 € notifiés aux entreprises

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une réunion de la commission des travaux s'est tenue le 16 juin 2020.

Cette commission a notamment permis de faire état de l'avancement des travaux en cours (restauration de l'église, création du réseau séparatif de Tremblay) et d'aborder les projets à venir (gestion des eaux de pluie, aménagement rue de Baillette, AEP rue de la Libération, ...)



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Depuis la précédente séance du conseil municipal, les marchés suivants ont été notifiés aux entreprises par délégation du conseil au maire :

| Objet | Entreprise | Montant TTC |
|--|------------|-------------|
| Caméra vidéoprotection Chêne-Chenu | Engie-Inéo | 8 018,20 € |
| Relais vidéo château de Villette-les-Bois | Engie-Inéo | 5 655,41 € |
| Caméra vidéoprotection Gironville | Engie-Inéo | 7 498,15 € |
| Relais vidéo antenne du SDIS | Engie-Inéo | 7 965,43 € |
| Raccordement élec. Caméra vidéoprotection | Enedis | 2 429,28 € |
| Reprofilage talus + création de noue 23 rue des sentiers | TP28 | 3 144,00 € |
| Restauration église – avenant couverture | Bequet | 12 425,04 € |
| Restauration église – avenant vitraux | Camade | 2 918,40 € |
| Curage de la mare d'Ecublé | Polvé | 16 476,00 € |
| Renouvellement canalisation place église | TP28 | 8901,60 € |

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que le renouvellement de la canalisation place de l'église survient suite à diverses fuites et une usure importante de la canalisation en question. Ces travaux n'étaient pas prévues mais sont incontournables au vu de l'aménagement à venir .

Compte-rendu de la commission communication

Monsieur Sébastien RUFFRAY dresse un bilan des sujets abordés lors de la commission :

- Edition du bulletin municipal
- Réflexion sur la mise en place d'une application (panneau pocket, Recia, Lumiplan, ...)

Compte-rendu de la commission culture, fêtes et cérémonies

Monsieur Alain-Michel BERY dresse un bilan des sujet abordés lors de la commission :

- Création d'un planning des animations et activités de la commune
- Journées du patrimoine
- Fête des voisins
- Réflexion autour d'un carnaval
- Réflexion sur un marché de producteurs

Compte-rendu de la commission jeunesse et sport



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur Grégory MAIN dresse un bilan des sujets abordés lors de la réunion du 30/06/2020.

- Forum des associations
- Création d'un conseil municipal des jeunes

Sur ce dernier point il indique que le choix retenu est celui d'un conseil de jeunes c'est-à-dire ouvert aux 12-18 ans. Car il a été considéré que c'était le public qui était à toucher en priorité.

Il est envisagé de le mettre en place en 2022. Des moyens de communications seront à réfléchir : Instagram, Snapchat, ...

Dans un deuxième temps, un volontaire en service civique pourra être un relai auprès des jeunes de la commune.

Enfin, une réflexion pourra être menée sur la création d'un local dédié aux jeunes et à la façon dont ce local pourra être utilisé.

Information sur le projet de santé de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une réunion des professionnels de santé a eu lieu vendredi 3 juillet 2020 en présence notamment du futur médecin de la maison de santé.

Madame le Maire indique que cette réunion a permis d'avancer sur les aspects administratifs du projet.

La maison de santé sera normalement livrée en novembre 2021.

Information sur le nettoyage du site du Bois Ferrand

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure pour procéder au nettoyage du site du Bois Ferrand à Chêne-Chenu qui est actuellement à l'état de décharge sauvage.

Une première réunion a été organisée le 8 juin 2020 en présence des propriétaires ainsi que de M. le Sous-Préfet.

A ce jour, un des propriétaires fait l'objet d'un arrêté prescrivant le nettoyage des déchets. Les autres propriétaires sont sous le coup d'une information préalable avant arrêté de mise en demeure.

Une nouvelle réunion est organisée le 7 juillet 2020, en présence des propriétaires, de M. le Sous-Préfet et d'un représentant de la DREAL.

Dates à retenir :

- 10/10/2020 : formation sur le fonctionnement communal le matin, repas avec les élus et agents de la commune, visite des bâtiments communaux l'après-midi
- 17/09/2020 : Repas des entreprises avec l'Agglo du Pays de Dreux et la Chambre des Métiers



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

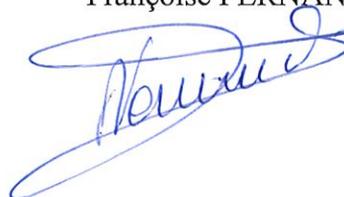
Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire clos la séance à 23h30

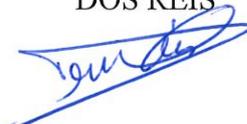
Le Maire

Christelle MINARD

Le Secrétaire de séance

Françoise FERNANDES



| | | | |
|---|---|---|---|
| Christelle MINARD  | Thibault PELLETIER  | Annabel DOS REIS  | Arnaud LEHERICHER |
| Monique CUROT | Sébastien RUFFRAY | Christine LUCAS | Grégory MAIN  |
| Anthony GAUTIER | Franck CHARON | Amélie JOURNAUX | Marc RAVANEL |
| Barbara LOCHET | Nathalie GANDON  | Françoise FERNANDES  | Alain-Michel BERY |
| Sophie HALLAY  | Bruno FAUCHEUX <i>Pouvoir à A.LEHERICHER</i> | Lucie BOULANGER | |